CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01490  
pour inscription en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel  
nécessitant une sauvegarde urgente

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | | |
| Maurice | | |
| B. Nom de l’élément | | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  Ne pas dépasser 230 caractères | | |
| Le séga tambour des Chagos | | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  Ne pas dépasser 230 caractères | | |
| Le séga tambour des Sagos | | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | | |
| Sega Sagosyen, Sega Sagos | | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant,  des individus concernés | | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | | |
| Le séga tambour des Chagos est pratiqué par les Chagossiens qui sont originaires de l’archipel des Chagos, dans l’océan Indien. Cet archipel est notamment constitué des atolls Diego Garcia et Peros Banhos et des îles Salomon. Aujourd’hui, la communauté chagossienne est dispersée dans différentes parties du monde, et notamment sur l’île principale de Maurice, à Agaléga, à la Réunion, en Grande-Bretagne, aux Seychelles, en Australie et dans d'autres régions européennes. La majorité de ses membres habitent Maurice.  La communauté tire son origine d’une population d’esclaves venus principalement d’Afrique et regroupe aujourd’hui la totalité des habitants nés sur l’archipel des Chagos, ainsi que leurs descendants.  Le séga tambour des Chagos est l’une des diverses formes de musique et de danse représentatives de cette culture mixte. Il repose sur l’utilisation de différents instruments de musique, dont le tambour. Cette musique rythmique a été créée par les Chagossiens qui l’ont transmise à leurs descendants. L’élément, qui est né et est pratiqué dans un cadre insulaire, définit l’identité et les relations sociales des Chagossiens. | | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le territoire de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  Ne pas dépasser 170 mots | | |
| À l’origine, l’élément était pratiqué dans l’archipel des Chagos (latitude : 5’ 58’38’S ; longitude : 72’36’09’E), et notamment à Diego Garcia, à Peros Banhos et dans les îles Salomon. Les Chagossiens ont néanmoins été déplacés vers différentes parties du monde, ce qui a entraîné une diffusion de l’élément à Maurice, à la Réunion, à Agaléga, aux Seychelles, en Australie, en Grande-Bretagne et dans d’autres régions européennes. L’élément est donc pratiqué dans ces divers endroits, mais la présente candidature est soumise par Maurice qui abrite la plus forte concentration de Chagossiens et où l’élément est visiblement présent. De nos jours, les intérêts de la communauté sont représentés dans l’île principale de Maurice par le Chagossian Welfare Fund (CWF), le Chagossian Refugee Group (CRG) et le Comité social chagossien, entre autres. Ces organismes s’efforcent de préserver la culture des Chagossiens, et notamment la pratique de l’élément, alors que le nombre d’habitants nés dans les Chagos diminue et que la nouvelle génération possède une moins bonne connaissance de l’élément et de l’archipel dans lequel le séga tambour des Chagos est né et s’est développé. | | |
| E. Domaine(s) représenté(s) par l’élément | | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses. | | |
| les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) () | | |
| F. Personne à contacter pour la correspondance | | |
| **F.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | | |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Mrs | |
| Nom de famille : | Ramrukheea | |
| Prénom : | Rajwantee | |
| Institution/fonction : | Ministry of Arts and Culture/ Permanent Secretary | |
| Adresse : | 7th Floor, Renganaden Seeneevassen Building, Jules Koenig Street, Port Louis | |
| Numéro de téléphone : | (+230) 2087439 | |
| Adresse électronique : | [psartsandculture@govmu.org](mailto:psartsandculture@govmu.org); [ibhugan@govmu.org](mailto:ibhugan@govmu.org) | |
| Autres informations pertinentes : | National Heritage Fund: heritage@intnet.mu | |
| F.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus. | | |
|  | | |
| 1. Identification et définition de l’élément | | |
| *Pour le* ***critère U.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention****».*  Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :   1. que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ; 2. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ; 3. qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ; 4. qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et 5. qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».   Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.  Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots | | |
| Originaire de l’archipel des Chagos, le séga tambour des Chagos est l’un des différents types de musique séga de Maurice. Comme les autres formes de séga, le séga tambour des Chagos est né de l’esclavage et est chanté dans le créole chagossien propre à l’archipel. Cette musique s’inspire des expériences des habitants de ce groupement d’îles isolées de l’océan Indien ; elle est influencée par leur isolement et leurs tentatives d’enrichir leur vie et leurs relations sociales dans un environnement entouré d'eau.  Le séga tambour des Chagos est un mélange de musiques, danses et chants doux, énergiques et rythmés. Les instruments utilisés sont le tambour – aussi appelé « ravann » –, le « triang » (barre métallique triangulaire), la « maravann » (cadre en bois contenant des graines également appelé « faiseur de pluie »), le « siffle » (sifflet), le « banc » (banc en bois) et la « boutey » (bouteille).  Le tambour, qui est l’instrument principal, marque le rythme de base du séga des Chagos. Ce grand instrument rond fabriqué en peau de chèvre, de requin ou de raie chauffée produit des battements lancinants et retentissants. De nos jours, les tambours utilisés sont souvent en matière synthétique.  Le « triang », longue barre métallique de forme triangulaire, est un instrument important pour les « ségatiers » traditionnels. Frappé à l’aide d’une baguette métallique, il produit un tintement aigu qui donne un accent émouvant spécifique.  La danse du séga tambour des Chagos invite à la joie et à la réflexion ; elle mêle des mouvements contrôlés et des balancements dynamiques. Les danseuses portent des chemisiers qui leur arrivent à la taille, des jupes longues superposées sur un jupon, et un foulard – appelé « conde » – noué sur la tête. Les hommes portent quant à eux des vêtements ordinaires. La façon de danser des Chagossiennes est considérée comme étant plus pudique que dans d’autres formes de séga étant donné que leurs jambes sont couvertes.  Les danseuses commencent par balancer lentement leurs hanches, puis de façon plus vigoureuse lorsque les battements du tambour se font entendre. Elles exécutent un ensemble de mouvements ordonnés et structurés qui incluent des balancements circulaires (« karousel ») tandis que les hommes les rejoignent (« salie »). Les pieds des danseurs restent collés au sol.  Les paroles, souvent écrites de façon spontanée, relatent les expériences quotidiennes des populations de ces îles qui ont développé un art unique. En plus de créer un lien social, les paroles évoquent les activités quotidiennes et expriment des émotions et de la nostalgie ; elles rappellent et reviennent sur les expériences vécues, écrivent l'histoire, conservent une mémoire orale du passé et contribuent au maintien de l'identité et à la continuité.  L’élément tisse des liens sociaux entre les Chagossiens et sert de moyen de communication au sein des communautés, y compris entre différentes îles ; ce rôle était particulièrement important compte tenu de l’isolement des îles formant l’archipel des Chagos. L’élément continue à jouer ce rôle étant donné que les Chagossiens ne vivent plus dans leur pays d’origine. Il remplit une fonction unificatrice à travers une langue commune, des expériences remémorées ou inventées, et des ancêtres communs.  Le séga tambour des Chagos était pratiqué dans les principales îles de l’archipel, mais les paroles différaient d’une île à l’autre étant donné qu’elles relataient les événements survenus sur chacune d’entre elles. Cet élément joue un rôle fondamental dans la remémoration et la préservation de l’unité dans la diversité ; il permet d’assurer une unité nationale, communautaire et de groupe.  Les Chagossiens étaient connus dans l’archipel pour les fêtes destinées aux adultes qu’ils organisaient le samedi. La soirée, qui s’écoulait au rythme du séga tambour des Chagos et se prolongeait jusqu’au lendemain matin, était l’occasion de partager des plats et des boissons ; aucune invitation n’était distribuée étant donné que tout le monde pouvait participer. Cela permettait non seulement de tisser des liens entre les individus, mais aussi de développer de nouvelles relations et interactions sociales, de préserver les concepts de partage et de bon voisinage, d’apaiser les tensions, de dissiper l’ennui et de combattre l’anxiété dans un environnement insulaire restreint.  L’élément n’est associé à aucun groupe spécifique d’interprètes : tout le monde peut le chanter et le danser. Les paroles n’ont pas besoin d’être écrites étant donné que chacun les mémorise ou en crée de nouvelles. Les Chagossiens composaient des chansons pendant la semaine et chantaient. Les thèmes étaient variés : les morceaux pouvaient évoquer la misère, le bonheur, la tristesse, la rébellion et les problèmes ; ils raillaient même parfois certains individus qui ne s’en offensaient pas et ripostaient par une autre chanson. Ce genre mêle des musiques et des danses créatives, imaginatives, dynamiques et entraînantes qui s’inspirent des expériences de la communauté et de son mode de vie.  Le séga tambour des Chagos était associé à des plats et des boissons traditionnels : « seraz » (plat à base de poisson, de poulpe ou de poulet mijoté dans du lait de coco), « baka » (boisson fermentée très prisée à base de lentilles, de citrouille, de fruits et de sucre), et « calou » (sève de cocotier fermentée). En outre, le séga tambour des Chagos accompagnait chaque samedi soir des rassemblements sociaux tels que des cérémonies de mariage.  Suite à leur expulsion de leur pays d’origine, les Chagossiens ont dû s’adapter à un nouvel environnement ; ils inventent désormais des paroles liées à leur nouvelle situation, participent à des événements régionaux et nationaux, et se servent de l’élément pour préserver et renforcer leur identité au sein de la diaspora. Ils préservent et réécrivent de vieilles paroles et en imaginent de nouvelles qui évoquent avec nostalgie leur passé et leur pays d’origine. Toutes relatent leurs expériences et l’histoire de leur dislocation afin que les jeunes n’oublient pas leurs racines et se sentent fiers d’appartenir à cette culture unique.  Le séga tambour des Chagos continue donc à jouer un rôle crucial dans la vie des Chagossiens ; il assure la cohésion sociale et du groupe, préserve l’identité, donne confiance en soi, suscite la fierté, renforce la solidarité sociale et réinvente le pays d’origine.  Ce genre musical mélodieux et rythmique est ouvert à tous. Il s’agit d’une forme d’expression culturelle que chacun peut s’approprier indépendamment de son âge ou de son sexe. À l’heure actuelle néanmoins, seul un groupe continue à créer et à se produire. Il convient de noter que si les anciennes générations pratiquent encore l’élément sous sa forme traditionnelle, les jeunes se tournent vers d'autres types de musique, menaçant ainsi de le faire disparaître. | | |
| 2. Nécessité de sauvegarde urgente | | |
| Pour le **critère U.2**, les États **doivent démontrer que « l’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s)** ».  Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur de ses modes traditionnels de transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.  Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l’élément concerné, et non pas communes à n’importe quel élément du patrimoine immatériel.  Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots | | |
| La musique et la danse sont deux facteurs puissants propices au rassemblement des individus et à la création de liens. Elles permettent de revivre, de partager des expériences, de préserver l’histoire et la solidarité sociale, de nourrir les identités et les héritages, et d’imaginer l’avenir. En tant que patrimoine partagé, le séga tambour des Chagos transcende les frontières terrestres et les espaces physiques associés au mode de vie des Chagossiens avant et après leur expulsion de leur pays d’origine. Il est vécu et remémoré à travers des représentations, et est transmis de génération en génération.  Les Chagossiens sont conscients de l’importance des valeurs véhiculées par l’élément. Cependant, l’abandon forcé de leurs îles d'origine et de l'environnement dans lequel cet art s'est développé, a pris son sens et était pratiqué a entraîné une diminution du nombre de praticiens et de représentations, et sa sauvegarde s’est révélée très difficile.  L’une des plus importantes menaces concerne la transmission par les anciens des connaissances associées au contexte qui entoure la naissance de cet art, la création du vocabulaire et des paroles, et l’organisation des représentations. Loin d’avoir abandonné leur patrimoine, les Chagossiens l’ont perpétué dans leur nouvel environnement. Néanmoins, les arts du spectacle comme le séga tambour des Chagos semblent indissociables de leur cadre d’origine et difficiles à transposer dans leur nouveau lieu de résidence.  Malgré leurs efforts pour sauvegarder cet élément, la plupart des détenteurs qui sont aptes à donner des représentations et comprennent les valeurs et les significations de l’élément sont âgés et souffrent de handicaps physiques. Cela risque d’engendrer un déclin qui menacera la durabilité de l’élément et rendra difficile sa transmission d’une génération à l’autre.  Par ailleurs, en raison de leur expulsion vers de nouveaux pays et lieux de résidence loin de leur environnement familier, les Chagossiens ont été confrontés à de multiples défis, et notamment à la pauvreté, à la marginalisation et à une absence de cohésion communautaire ; cela a rendu difficile le maintien des représentations et a entraîné des pertes de mémoire et un désintérêt pour la pratique de l'élément.  Un autre problème concerne le risque de détournement des paroles. Certains artistes et détenteurs ont en effet constaté que des non Chagossiens s'étaient approprié leurs paroles à des fins de gains personnels ; par conséquent, les détenteurs se montrent désormais réticents à partager leurs connaissances par crainte d'une réappropriation de leurs paroles.  Outre ce qui précède, l’abandon forcé de leur pays d’origine semble avoir eu un effet aussi bien sur les anciens que sur les jeunes Chagossiens. La marginalisation, le manque de ressources et la dispersion ont eu un effet négatif sur la pratique du patrimoine chagossien, et notamment du séga tambour des Chagos ; un changement de paradigme et de mentalité est donc nécessaire.  L’intérêt des jeunes pour le séga tambour des Chagos est faible, voire inexistant, car la plupart d’entre eux sont nés après l’expulsion et connaissent mal leur pays d'origine. Cette génération est beaucoup plus influencée par l’évolution du mode de vie et par d’autres genres musicaux récents. Il est donc à craindre que l’élément – en tant que structure sociale et communautaire conférant une identité et une cohésion sociale aux Chagossiens – glisse progressivement vers une pratique de divertissement artificielle dénuée de sens, ou disparaisse de la mémoire humaine. Il est donc nécessaire de mettre en place une série de mesures d'encouragement qui assureront la transmission des valeurs de cet élément culturel, le rendront attractif aux yeux des jeunes et lui permettront de survivre, de se développer et d’être durable. L’inscription du séga tambour des Chagos sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suscitera de l’intérêt et des discussions sur la sauvegarde de l’élément.  Cet élément occupe une place importante dans le patrimoine mauricien et continue, malgré les difficultés, de refléter l’identité des Chagossiens, leur fierté, leur dignité dans l’adversité, leur sens du lieu, leur unité dans la diversité et leur expression humaine. Au fil des années, et même lorsque la situation était critique, les Chagossiens ont conservé leur créativité, leurs savoir-faire et leurs talents grâce à la pratique de cet art du spectacle.  Malgré les efforts déployés par l’État partie, plusieurs ONG et les associations qui défendent les intérêts des Chagossiens et des détenteurs, une disparition prochaine du séga tambour des Chagos est à craindre, à moins que des efforts concertés et cohérents soient consentis pour mettre en place des mesures de sauvegarde appropriées.  À l’heure actuelle, l’élément est uniquement pratiqué lors d’événements tels que le Festival International Kreol et la Journée des Chagos, et seul un groupe se produit régulièrement. Ces efforts ne sont pas suffisants pour assurer la survie durable de l’élément et d’autres mesures doivent être mises en place aux niveaux national et international pour sensibiliser la population et répondre aux défis auxquels il est confronté.  La stratégie de sauvegarde devra notamment être axée sur les jeunes Chagossiens pour les aider à comprendre et à apprécier le rôle du patrimoine culturel immatériel dans leur vie. Cette stratégie devra également éveiller et nourrir un sentiment de fierté, d’identité et de cohésion communautaire. Non seulement le patrimoine constituerait une source de fierté et de cohésion sociale, mais la démarche engendrerait une satisfaction artistique et offrirait la possibilité aux jeunes praticiens de gagner leur vie par la pratique. Cependant, cela nécessitera probablement une contribution autre que celle de la communauté, à savoir un effort concerté du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et des organisations de soutien. L'’nscription de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente constitue la première étape d’une solution durable. | | |
| 3. Mesures de sauvegarde | | |
| Pour le **critère U.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément ».** La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l’Organe d’évaluation et au Comité d’analyser « la viabilité et l’adéquation du plan de sauvegarde ». | | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément  La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l’aspiration et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément.  Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots | | |
| La viabilité de l’élément est menacée depuis le déplacement forcé de la communauté chagossienne. De nombreux efforts ont néanmoins été déployés pour assurer sa sauvegarde et sa viabilité étant donné que tous conviennent de son importance. Plusieurs activités ont été menées par la communauté, l’État partie, des ONG et des chercheurs pour sauvegarder, préserver et promouvoir le séga tambour des Chagos. Jusqu’à présent, ces efforts ont garanti la survie de l’élément, mais il s’agit de solutions à court terme. Un plan global et cohérent devrait donc voir le jour pour assurer la durabilité et la sauvegarde de l’élément à long terme.  Au cours des cinquante dernières, l’ancienne génération s’est efforcée de perpétuer l’élément à Maurice à travers des événements festifs et des célébrations annuelles. Les anciens parlent constamment de l’élément qui leur permet de se remémorer leur pays d’origine, leurs traditions et leurs histoires. La nostalgie a largement contribué à la sauvegarde de l’élément.  Depuis 2005, la Commission des arts et de la culture de Rodrigues invite le groupe Tambour Chagos à participer au Festival Kreol de Rodrigues à travers une présentation des pratiques culinaires des Chagossiens et du séga tambour des Chagos.  Depuis 2015, le Fonds national du patrimoine (NHF) et le Ministère des arts et de la culture (MAC) offrent une plate-forme au groupe pour lui permettre de pratiquer l’élément lors du Festival International Kreol, organisé chaque année à Maurice. Le groupe reçoit une rémunération de 15 000 roupies mauriciennes par représentation, conformément à celle versée aux autres artistes. Le groupe a aussi été invité à se produire à l’occasion du Festival Kreol des Seychelles, avec le soutien financier du MAC, et ces efforts se poursuivront.  En réponse aux besoins des Chagossiens, l’État partie a créé le Chagossian Welfare Fund (CWF) en 2000. En 2017, les allocations versées par l’État partie sont passées de 4 millions de roupies mauriciennes à 9 millions. Une partie de cette somme est destinée à promouvoir les activités culturelles, et notamment le séga tambour des Chagos.  Le CWF, en collaboration avec le CRG, organise chaque année un séminaire de 2 à 3 jours pour réunir les anciens de la communauté et leur permettre de partager leur expérience culturelle. Depuis 2017, cet atelier accueille aussi des jeunes et des enfants amenés à pratiquer le séga tambour des Chagos dans le cadre de la stratégie de transmission.  En 2018, une représentation du séga tambour des Chagos a été donnée pour la première fois à l'occasion de la commémoration nationale de l'abolition de l'esclavage. Cet événement culturel a réuni les groupes Sega Tipik, Sega Tambour et Sega Agalega pour un coût total de 336 000 roupies mauriciennes.  Au cours des 15 dernières années, des recherches ont été menées sur la culture de la communauté chagossienne, et notamment son PCI. Un projet appelé « CHAGOS: Cultural Heritage Across Generations », qui bénéficie d’un financement par le Conseil britannique de recherche sur les arts, est actuellement dirigé par le Dr Laura Jeffrey à partir de l’Université d’Édimbourg. Ce projet est mené par des chercheurs locaux et des spécialistes qui travaillent avec la communauté dans l’objectif de documenter et de transmettre son PCI, et notamment le séga tambour des Chagos.  Depuis 2015, le NHF organise des ateliers sur le PCI avec la communauté dans le cadre desquels il fournit le transport, des rafraîchissements et des infrastructures pour un coût de 30 000 roupies mauriciennes par atelier.  Le NHF s’attache actuellement à mettre à jour l’inventaire national pour un coût de 300 000 roupies mauriciennes. La communauté chagossienne est associée au processus. | | |
| 3.b. Plan de sauvegarde proposé  Cette section **doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable**, susceptible de répondre au besoin d’une sauvegarde urgente et d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l’État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :  Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?   1. Quelles sont les principales **activités** qui seront menées pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité. 2. Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l’appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre. 3. Décrivez l’**organisme compétent** chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l’élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. (Les coordonnées sont à fournir au point 3.c ci-dessous). 4. Démontrez que l’(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont **prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde** en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre. 5. Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées et une estimation des **fonds nécessaires** pour leur mise en œuvre (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).   Minimum 1 150 mots et maximum 2 300 mots | | |
| L’élément figure dans l’Inventaire national depuis 2012 ; il est reconnu comme étant l’un des plus importants éléments du PCI mauricien. De nombreuses réunions ont été organisées par des détenteurs, des membres de la communauté, des représentants de l’État partie, des ONG et des chercheurs pour recueillir des avis sur l’élément et ses caractéristiques. Il a été constaté que les Chagossiens apprécient le séga tambour des Chagos et souhaitent le sauvegarder. Depuis 2015 et la reconnaissance des menaces qui pèsent sur l’élément, diverses parties prenantes ont manifesté un intérêt accru et renforcé leur soutien pour mettre en place un plan d’action cohérent permettant de sauver l’élément de l’extinction. Un certain nombre de mesures de sauvegarde et plusieurs recommandations visant à promouvoir, protéger et transmettre cet élément ont été mises en place. Les actions prévues incluent :  • Le MAC, par le biais du NHF et du Centre Nelson Mandela pour la culture africaine (NMCAC) – en collaboration avec l’Université de Maurice (UoM) –, réunira et diffusera les histoires et les connaissances des praticiens pendant une période de 3 ans, de 2018 à 2021. Le NHF et le NMCAC partageront le coût de réalisation du projet, estimé à 350 000 roupies mauriciennes minimum par an. Ce projet inclura la réalisation d’inventaires communautaires visant à démontrer l’importance de la documentation et de la diffusion pour atténuer la perte d’informations contextuelles et historiques sur l'élément.  • Le CWF, en collaboration avec le CRG, soutiendra des programmes de formation formelle et informelle destinés, en particulier, aux jeunes pour assurer la transmission de l’élément aux générations actuelles et futures. Le CWF allouera pour les 2 prochaines années une somme de 300 000 roupies mauriciennes qui permettra d’acheter des instruments et de couvrir les dépenses connexes.  • L’État partie établira un centre d’interprétation pour le PCI au sein du NHF ; ce centre, dont l’emplacement a déjà été choisi, contribuera à assurer la sauvegarde et la durabilité de l’élément. Il convient néanmoins de noter que le NMCAC sert déjà de centre d’interprétation pour le patrimoine de la culture africaine et créole à Maurice.  • L’État partie continuera à aider les artistes du séga tambour des Chagos à participer à des événements internationaux dans le cadre, par exemple, des programmes d’échange culturel entre Maurice et d’autres pays. Le budget alloué à ces programmes d’échange culturel s’élève actuellement à 500 000 roupies mauriciennes ; une partie de cette somme vise à aider les artistes chagossiens à voyager et à se produire lors d’événements internationaux qui auront lieu au cours des 4 prochaines années. Ce projet permettra de sensibiliser les communautés nationales et internationales à l’importance de l’élément et à la musique, aux costumes et aux instruments qui lui sont associés. Il renforcera la visibilité des artistes et de l’élément, créera des possibilités d’emplois et générera des revenus.  • L’État partie mène actuellement onze programmes d’échange culturel et un programme international de subvention de 2 millions de roupies mauriciennes par an. Le MAC soutiendra les artistes du séga tambour des Chagos en leur réservant une partie de ces fonds pour permettre leur participation à des événements internationaux.  • L’État partie a prévu dans le budget de 2017/2018 une somme de 50 millions de roupies pour couvrir, notamment, les programmes suivants : le prix national pour les artistes (2 millions) ; le fonds de soutien à la production (8 millions) ; le fonds de soutien pour le lancement des artistes émergents (10 millions) ; la promotion de la production locale (4 millions). Ces programmes sont ouverts à tout artiste, y compris aux artistes du séga tambour des Chagos.  • L’État partie a également mis en place un programme d’aide aux artistes permettant d’obtenir 30 000 de roupies mauriciennes par projet en vue de la production de CD destinés à promouvoir les artistes du séga tambour des Chagos.  • Depuis 2017, le NHF finance une partie du déplacement des artistes du séga tambour des Chagos qui participent au Festival Kreol de Rodrigues (25 500 roupies mauriciennes en 2017). Le NHF continuera à soutenir le déplacement des artistes qui participent au festival de Rodrigues pendant les 4 prochaines années pour un coût total de 150 000 roupies mauriciennes.  • Toutes les parties prenantes reconnaissent l’importance de donner de la visibilité à l’élément à travers les médias. L’État partie cherchera donc davantage de ressources pour assurer la diffusion du séga tambour des Chagos sur des radios et des chaînes télévisées nationales et régionales et permettre aux jeunes, en particulier, de comprendre, d’apprécier et de pratiquer le séga tambour des Chagos.  • En collaboration avec la communauté et les détenteurs, l’État partie – par le biais du NHF et du NMCAC – soutiendra le processus de transmission des connaissances et savoir-faire associés au séga tambour des Chagos par les actuels détenteurs à leurs jeunes successeurs dans le cadre de programmes de formation/d’apprentissage.  • L’État partie, par le biais du NHF et en partenariat avec la communauté, organisera chaque année un concours dédié au séga tambour des Chagos pour promouvoir et renforcer sa visibilité auprès des Chagossiens en particulier et des Mauriciens en général.  • Les Chagossiens se sont déjà établis en groupes pour les rassemblements sociaux et soutiennent les représentations, les anciens étant invités à se produire en présence des jeunes et des autres membres de la communauté. L’organisation de différentes activités fondées sur la famille ou les clubs est par ailleurs encouragée à travers le CRG dans l'objectif d'échanger des informations, de sensibiliser la population aux valeurs du séga tambour des Chagos et de définir les responsabilités des artistes, des détenteurs, des praticiens et de la communauté. Au cours des quatre prochaines années, une collaboration du NHF et du NMCAC avec la communauté visera la création de nouveaux groupes d’artistes en vue de former et d'accompagner les jeunes.  • Au cours des quatre prochaines années, le NHF, en collaboration avec des chercheurs et des activistes sociaux, favorisera les partenariats et les programmes d’échange entre des groupes d’artistes établis à Maurice et dans d’autres diasporas, dont les Seychelles, l’Australie et la Grande-Bretagne. Cela favorisera un apprentissage interactif et des échanges.  • Le CWF a mis en place un programme visant à amener les jeunes et les enfants à travailler avec les anciens dans le cadre d'un séminaire qui aura lieu une fois par an au cours des quatre prochaines années ; ce programme encouragera le partage des expériences des anciens et valorisera les arts du spectacle comme le séga tambour des Chagos. Le NHF et le NMCAC organiseront deux ateliers par an au cours des quatre prochaines années dans le cadre de leur participation et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde par la communauté. Le coût est de 100 000 roupies mauriciennes par atelier.  • L'élément sera intégré à des fins de promotion et de sauvegarde au programme d'activités extrascolaires du NMCAC, dans le cadre duquel des artistes et des professionnels offrent une formation musicale aux enfants et leur apprennent à fabriquer des instruments de musique.  • L'État partie cherchera d'autres ressources et apportera une aide spéciale aux artistes du séga tambour des Chagos afin de sauvegarder et de promouvoir l'élément. | | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde de l’élément  *Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément.* | | |
| Nom de l’organisme : | | Ministry of Arts and Culture |
| Nom et titre de la personne à contacter : | | Mrs. Rajwantee Ramrukheea, Permanent Secretary |
| Adresse : | | 7th Floor, Renganaden Seeneevassen Building, Jules Koenig Street, Port Louis |
| Numéro de téléphone : | | (+230) 208743 |
| Adresse électronique : | | [psartsandculture@govmu.org](mailto:psartsandculture@govmu.org), ibhugan@govmu.org |
| Autres informations pertinentes : | | Nom de l’organisme : National Heritage Fund  Nom et titre de la personne à contacter : Mr. Shivajee Dowlutrao, Officer in Charge  Adresse : 4th Floor, Fon Sing Building, 12 Edith Cavell Street, Port Louis  Numéro de telephone : (+230) 2118134  Adresse électronique : heritage@intnet.mu  Nom de l’organisme : Nelson Mandela Centre for African Culture  Nom et titre de la personne à contacter : Mr. Stephan Karghoo, Acting Director  Adresse : La Tour Koenig, Port Louis  Numéro de téléphone: (+230) 2341421  Adresse électronique : nelson.mandela.centre@gmail.com  Nom de l’organisme : Chagossian Welfare Fund  Nom et titre de la personne à contacter : Mr. Olivier Bancoult, Chairperson  Adresse : Trois Freres Street, Morcellement Chagossian, Tombeau Bay  Numéro de telephone : (+230) 2472278  Adresse électronique: cfundboard@yahoo.com |
| 4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature | | |
| Pour le **critère U.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé** ». | | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l’article 15 de la Convention.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots | | |
| La candidature du séga tambour des Chagos en vue de son inscription sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente a été préparée en partenariat avec toutes les parties prenantes, et notamment la communauté, les détenteurs, les ONG et les chercheurs. La communauté chagossienne est associée depuis 2010 à la planification et à l’élaboration des politiques liées au PCI, et plus particulièrement à la réalisation de l’inventaire et aux débats relatifs à la candidature de l’élément. En 2015, il a été constaté que l’élément était confronté à de graves problèmes et des discussions ont donc été amorcées entre les parties prenantes. Dans le cadre d’ateliers organisés en 2017 avec la communauté et pour répondre à ses préoccupations quant à l’état de l’élément, il a été convenu de proposer l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente, l’objectif étant de préparer un plan d’action cohérent pour assurer sa sauvegarde et sa durabilité. L’élément a donc été l’un des premiers à être inscrit sur l’Inventaire national de la République de Maurice, en 2012.  Lors de discussions, il a été constaté que les membres de la communauté montraient un vif intérêt pour la sauvegarde de l’élément, et la volonté d’assurer sa survie a engendré une décision unanime quant à sa candidature.  Suite au consentement de la communauté, des photos ont été prises, des vidéos ont été réalisées et des entretiens ont été traduits du créole vers l’anglais. Les participants aux réunions de consultation incluaient des artistes tels que Mimose Furcy, late Lisette Talate, late Rita Bancoult, late Charlesia Alexia et late Ferdinand Mandarin.  Douze autres ateliers ont été organisés depuis 2012, avec la participation de la communauté chagossienne : du 13 au 15 avril 2010 ; les 4 et 8 mars 2011 ; le 13 septembre 2011 ; les 5 et 10 novembre 2011 ; le 1er décembre 2011 ; le 15 décembre 2011 ; le 24 octobre 2012 et le 9 novembre 2012.  D’autres réunions formelles et informelles ont eu lieu entre la communauté, le NHF, les ONG concernées, des institutions de recherche et le MAC pour décider de l’avenir du séga des Chagos une fois convenu l'ordre de présentation des dossiers de candidature de l'État partie : le séga mauricien traditionnel en premier, suivi du geetgawai, du séga tambour de Rodrigues, et du séga tambour des Chagos en quatrième place.  Le séga mauricien traditionnel a été inscrit en 2014, le geetgawai en 2016 et le séga tambour de Rodrigues en 2017. Au cours de cette période, malgré les efforts de l’État partie et de la communauté pour assurer la sauvegarde de tous ces éléments, et notamment du séga tambour des Chagos, ce dernier a été confronté à des difficultés telles que la disparition de praticiens âgés, le désintérêt des jeunes et le nombre restreint de praticiens.  Après plusieurs consultations, la communauté et l’État partie ont décidé de proposer l’inscription du séga des Chagos sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente et des réunions de consultation ont été organisées les 6 et 7 mars 2017, le 26 juillet 2017, le 8 août 2017, le 30 septembre 2017, le 17 août 2017 et le 14 octobre 2017 ; des réunions de consultation ont eu lieu avec la famille Modliar pour tenir compte de la perception du séga tambour des Chagos par des individus ayant quitté l’archipel avant l’indépendance et pour obtenir leur consentement.  Le dossier complet a été présenté pour approbation à la communauté le 22 février 2018. | | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.  Minimum 170 mots et maximum 280 mots | | |
| Le séga tambour des Chagos est reconnu par tous les Chagossiens et d’autres Mauriciens comme un art important sur le plan du chant et de la danse. Lors de plusieurs ateliers organisés pour préparer le dossier en vue de l’inscription de l’élément sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente, tous les participants ont pleinement et fermement soutenu le processus et approuvé la candidature de l’élément. Toutes les opérations et les procédures se sont déroulées conformément à la Convention de 2003 et aux orientations relatives au PCI, et les consentements libres, préalables et éclairés ont été donnés par le biais, notamment, de documents signés et d’enregistrements vidéo réalisés par les détenteurs, les artistes et d’autres membres de la communauté.  Les particuliers, les groupes et les institutions qui ont participé aux ateliers, aux réunions et aux consultations ont donné leur consentement libre et préalable. Les réunions et les ateliers se sont déroulés comme suit :  le 17 août 2017, le 14 octobre 2017, le 22 février 2018 et le 16 mars 2018, avec des groupes, des particuliers, des détenteurs et des membres de la communauté, et notamment les familles Bancoult, Mandarin, Modliar, Furcy, Alexia et Gaspard, mais aussi le CRG, le Comité social chagossien, le Sega Chagos Group et le CWF.  Les consentements libres, préalables et éclairés ont donc été obtenus avant la soumission du dossier. | | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  Minimum 60 mots et maximum 280 mots | | |
| Le séga tambour des Chagos n’est associé à aucune pratique coutumière ou restriction ; cet art du spectacle est ouvert à tous. L’élément a été transmis de génération en génération et peut être pratiqué par tous les membres de la communauté, indépendamment de leur classe sociale, appartenance ethnique, âge, sexe ou lieu de résidence. Il est lié à des festivals, des célébrations, des événements et des fonctions, et rassemble les individus. Par le passé, il était célébré d’une île à l’autre tous les samedis, et chacun était le bienvenu. À l’heure actuelle, il est pratiqué à d’autres périodes, lors d’événements publics ou de fêtes familiales, et sur des lieux de détente comme les plages. | | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  *Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, tel qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*   1. *Nom de l’entité* 2. *Nom et titre de la personne contact* 3. *Adresse* 4. *Numéro de téléphone* 5. *Adresse électronique* 6. *Autres informations pertinentes* | | |
| Nom de l’entité : Chagossian Welfare Fund  Nom et titre de la personne contact: Mr. Olivier Bancoult, Chairperson  Adresse : Trois Freres Street, Morcellement Chagossian, Tombeau Bay  Numéro de téléphone : (+230) 2472278  Autres informations pertinentes : cfundboard@yahoo.com  Nom de l’entité : Chagos Refugee Group  Nom et titre de la personne contact: Mr. Olivier Bancoult, Chairperson  Adresse : Royal Road, Pointe aux Sables  Numéro de téléphone : (+230) 2341024  Autres informations pertinentes : obancoultcrg@intnet.mu  Nom de l’entité : Comite Social Chagossien  Nom et titre de la personne contact: Mr. Dino Mandarin, President  Adresse : 19 Sunassee Garden Street, Pointe aux Sables  Numéro de téléphone : (+230) 59140140  Autres informations pertinentes : ashken.ak@gmail.com | | |
| |  | | --- | | *5.* Inclusion de l’élément dans un inventaire |   Pour le **critère U.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*   1. Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :  |  | | --- | | Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République de Maurice  L’inventaire se fonde actuellement sur les différentes îles qui composent la République de Maurice. Il fait néanmoins l’objet d’une révision et d’une mise à jour destinées à réunir tous les éléments sous la République de Maurice, tout en reprenant les domaines de la Convention de 2003 de l'UNESCO. |   *(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Ministère des arts et de la culture, Fonds national du patrimoine |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | L’État partie met actuellement à jour son inventaire national en vue d’établir des inventaires communautaires qui enrichiront l’inventaire national. Les communautés ont participé à la sélection des éléments et à leur inclusion dans l’inventaire national. Le NHF et les communautés procèdent à des mises à jour dans le cadre d’ateliers et de réunions de consultation au cours desquels il a été recommandé d’établir des inventaires communautaires. Le NHF a par ailleurs créé une unité dédiée au PCI pour assurer la gestion et le suivi de l’inventaire en étroite collaboration avec les communautés. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Domaine II – Arts du spectacle ; Catégorie – Chants et danse ; Élément – Le séga tambour des Chagos |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | Le séga tambour des Chagos a été inclus dans l'Inventaire national de la République de Maurice en 2012 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | L’inventaire a d’abord été établi par l’UoM et le NHF, en collaboration avec les communautés, les chercheurs, les ONG et les autres parties concernées. Les chercheurs ont réuni des informations sur l’élément, puis ces informations ont été examinées par une équipe constituée de membres de l’UoM, du NHF, de l’Aapravasi Ghat Trust Fund, du NMCAC, du Morne Heritage Trust Fund, de la Bhojpuri Speaking Union, de la Creole Speaking Union et des représentants des communautés.  Les représentants, de tout âge et tout sexe, ont pleinement participé au processus. Depuis 2010, dans le cadre de l’inventaire du PCI de Maurice et de la préparation de la candidature, toutes les parties prenantes chagossiennes ont participé aux discussions portant sur l’identification de l’élément, les menaces qui lui sont associées et la nécessité de sauvegarder et de transmettre le patrimoine.  Des réunions de consultation ont été organisées pour fournir des précisions sur la pratique, la sauvegarde et l’inscription. Concernant le séga tambour des Chagos, sa candidature a été proposée par la communauté chagossienne qui l’a également identifié, l’a défini et en a expliqué le sens. La communauté a ainsi activement participé à l’identification et à la description du séga tambour des Chagos aux fins de l’inventaire, de l’élaboration du dossier de candidature et de la proposition de mesures de sauvegarde. | | | |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*

1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum quatre liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| L’inventaire national est régulièrement mis à jour (au moins une fois par an et lorsque des informations sont disponibles) ; la dernière mise à jour du séga tambour des Chagos date de janvier 2018. Des documents sont consultables en ligne à l’adresse suivante :  http://culture.govmu.org/English/DOCUMENTS/ICH%20INVENTORY\_CHAGOSS%20ISLAND.PDF  Le séga tambour des Chagos et les éléments du PCI qui lui sont associés sont mentionnés à la page 21 de l’Inventaire national de la République de Maurice. Une copie est jointe au présent dossier. L’Inventaire national fait actuellement l’objet d’une révision et d’une mise à jour importantes en vue de l’intégration de nouveaux éléments, de la mise à jour des informations relatives à tous les éléments, et d’une meilleure adaptation aux besoins de la communauté et des autres utilisateurs grâce à des inventaires communautaires qui enrichiront l’Inventaire national. |

|  |
| --- |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard. |
| Ballgobin, D.V. & M. Antoine 2003. Traditional musical instruments from oral tradition: Folk music in Mauritius. Revi Kiltir Kreol 3, 69-82.  • Boswell, R. 2006. Le Malaise Creole : Ethnic Identity in Mauritius. New York - Oxford: Berghahn.  • Dussercle, R. 1937, Dans les "Ziles la-haut". Port Louis, Mauritius: General Printing & Stationery Company.  • Jeffery, L. 2007. How a plantation became paradise: changing representations of the homeland among displaced Chagos islanders. Journal of the Royal Anthropological Institute 13: 951-968  • Jeffery, L. 2011. Chagos Islanders in Mauritius and the UK: Forced Displacement and Onward Migration. Manchester: Manchester University Press.  • Lee, J.K. 1990. Sega: The Mauritian Folk Dance. London: Nautilus.  • Richon, E. and Mandarin, F. 2016. Retour aux Chagos. Mauritius  • Carter, M. and Wenban-Smith, N. 2016. Chagos: A History- Exploration, Exploitation, Expulsion. Chagos Conservation Trust, UK  • Evers, S. and Kooy, M. 2011. Eviction from the Chagos Islands- Displacement and Struggle for Identity against two world powers. IDC publishers. Martinus Nijholf Publishers. | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mrs. Rajwantee Ramrukheea | | Titre : | Permanent Secretary | | Date : | 26 mars 2018 | | Signature : | <signé> | |